CONSEIL D'ADMINISTRATION
17 DECEMBRE 2019

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2019-024

Budget Rectificatif 2019

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015, modifié par l'arrêté du 24 août 2016, relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la circulaire du 9 juillet 2018 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour2019,

Vu le recueil des règles budgétaires des organismes,

Vu Le recueil des normes comptables pour les organismes publics,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve, pour le budget rectificatif 2019,
    - Le compte de résultat prévisionnel comme présenté au tableau n°2 pour 16.319 K€ de charges et 17.308 K€ de produits, faisant apparaitre un bénéfice de + 989 K€,
    - L'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés comme présentée au tableau n°2

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

- Prend acte des montants suivants constitutifs du budget rectificatif en enveloppes (hors dotations et reprises aux provisions et amortissements):
    - 17.579 K€ d'autorisations d'engagement dont :
        - 2.838 K€ de Dépenses de personnel
        - 14.704 K€ de Dépenses de fonctionnement
        - 37 K€ de Dépenses d'immobilisations en investissement
    - 12.476 K€ de prises en charge dont :
        - 2.838 K€ de Dépenses de personnel
        - 9.601 K€ de Dépenses de fonctionnement
        - 37 K€ de Dépenses d'immobilisations en investissement
    - 3.556 K€ en engagements et prises en charge pour les remboursements en capital des emprunts
    - 26.248 K€ de recettes

- Prend connaissance du tableau n°5 (Plan de trésorerie),
- Prend acte que l'autorisation d'emprunt au titre de 2019 (11 M€), approuvée par délibération n°2018-020 du Conseil d'administration du 20 décembre 2018, est prorogée sur 2020, permettant de mobiliser, si nécessaire, tout ou partie de cet emprunt sur l'exercice 2020, sous réserve de respecter un stock maximal d'emprunt de 37,68 M€ au 31 décembre 2020 ;
- Charge le directeur général et l'agent comptable, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 2nd Vice-Président
du Conseil d'administration

Christian TORDO

Vu et approuvé
Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Bernard GONZALEZ

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26